

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 7 mars 2016
Séance du 29 février 2016

2 Budget principal – Taux des impositions directes 2016

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM. MONTES, BOULAHMANE, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. AKABLI

Pouvoir à :

Mme SAVAS

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

Mme SOKOLONSKI

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : 2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 37

■ Rapport de présentation :

Madame Méral JAJAN, maire-adjointe, expose :

Il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour l'année 2015, les taux avaient été fixés à :

Taxe d'habitation	19,88%
Taxe sur le foncier bâti	21,75%
Taxe sur le foncier non bâti	85,02%

Pour 2016, il est proposé de maintenir les taux.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu les orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 8 février 2016,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 29 février 2016,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de fixer les taux d'imposition des taxes ménages 2016 comme suit :

Taxe d'habitation	19,88%
Taxe sur le foncier bâti	21,75%
Taxe sur le foncier non bâti	85,02%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **09 MARS 2016**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 10/03/16

et publication ou notification le 10/03/16

affiché le 09/03/2016

CREIL, le 10/03/2016

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALLET